



Parc national des Cévennes

Objet

Avis Personne Publique Associée sur le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-de-Calberte

M. Michel Reydon
Président de la Communauté de Communes
Des Cévennes au Mont Lozère
Route Nationale
48160 LE COLLET DE DEZE

Suivi par

Isabelle WILLART
06 99 76 87 11

isabelle.willart@cevennes-parcnational.fr

Date

Florac-Trois-Rivières, le 23/10/25

SDD/IW/MD/cl. 2025 1005

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 21 juillet 2025, vous m'avez transmis les documents du **projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Germain-de-Calberte**, arrêté en conseil communautaire du 26 juin 2025. L'objet de cette révision est l'extension de la zone artisanale du Lauradou. La demande de révision allégée n°2 du PLU a pour effet de modifier le zonage de la parcelle H 286 de zone naturelle (N) en zone urbanisée à vocation d'activité (Ux).

Pour rappel, la loi du 14 avril 2006 relative aux Parcs nationaux prévoit que l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC) est personne publique associée à l'élaboration des PLU et que ces documents de planification doivent être compatibles avec les objectifs de protection et les orientations de développement durable de la charte (article L.331.3.III du code de l'environnement).

L'établissement apprécie la qualité du travail mené par la communauté de communes, le bureau d'étude et les différents partenaires. L'EP PNC émet un **avis favorable sur ce projet de révision allégée du PLU, sous réserve de la prise en compte des remarques et conseils détaillés ci-joint.**

Prise en compte de l'existant :

- La commune est concernée par de **nombreuses aires protégées** : 3 zones Natura 2000, deux à proximité du site et une le concernant (Vallée du Gardon de Mialet) ; Parc national des Cévennes (aire d'adhésion pour la parcelle) ; 5 ZNIEFF, dont 2 à proximité immédiate de la parcelle ; Espaces Naturels Sensibles ; Trame verte et Bleue.
- La végétation sur ce site est essentiellement composée de pins sylvestres, pins maritimes, jeunes châtaigniers, bruyères et quelques genêts à balais. La recherche dans Géonature ne signale **aucune espèce à enjeu**, pour la flore et les habitats.
- La partie ouest de la parcelle abrite des **dalles rocheuses** qu'il serait intéressant de conserver. Il en est de même concernant un **muret en pierres sèches** qui scinde la parcelle en deux, et on notera la présence d'un puits en pierres sèches, en limite de parcelle.

Points de vigilance :

- **Le principal impact de l'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle sera paysager.** Il serait intéressant, afin de le limiter, de **préserver une bande de végétation sur le pourtour de la**



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

parcelle. Le risque incendie étant élevé dans cette zone, il conviendra de privilégier les feuillus (chênes, châtaigniers, ...), plutôt que les résineux, plus sensibles au feu. En outre, une attention particulière sera portée à l'entrée sur le site, et à son intégration au milieu environnant, notamment si des éléments structurants tels que portails, clôtures, haies, etc. venaient à être installés. (Se référer au PLU existant, notamment aux articles Ux11 sur l'aspect extérieur des constructions et Ux13 sur les espaces libres et plantations, pour, par exemple, des prescriptions de plantations d'espèces locales.)

- **Dans les zones de la parcelle qui ne seront pas utilisées pour l'activité, il conviendra de laisser le terrain à l'état naturel** (y compris les arbres morts, qui constituent des micro-habitats à enjeu environnemental important), de ne pas compacter les sols par le passage de véhicules et d'engins, et de ne pas modifier l'écoulement naturel des eaux.
- **Dans les zones qui seront concernées par des aménagements ou des constructions, les terrassements seront limités au minimum**, dans le respect de la pente existante, conformément au règlement écrit du PLU en vigueur (p 27 et suiv. zone Ux), **et on veillera à la bonne gestion de l'évacuation des eaux usées et de la rétention des eaux de pluie**, sans impacter les équilibres existants.
- Sur les surfaces de stockage et parking, **l'usage de matériaux drainants sera privilégié pour limiter l'imperméabilisation des sols**, avec toutefois une attention particulière aux fuites d'hydrocarbures sur les zones de stationnement ou d'entretien des véhicules. En outre, **le dépôt de déchets ou de résidus de chantier ne sera pas autorisé sur le site.**
- Concernant les travaux éventuels sur cette parcelle, **le démarrage se calera sur les périodes de moindre dérangement de la faune**, entre août et octobre.
- Enfin, si la Trame verte et bleue (TVB) concerne toutes les continuités écologiques, sur le terrain elle a souvent été envisagée essentiellement pour les espèces diurnes. Afin de mettre l'accent sur la fragmentation des habitats par les éclairages artificiels durant la nuit, la **démarche de Trame noire** a pour objectif de lutter contre ce phénomène. Il serait donc opportun de sensibiliser les entrepreneurs installés sur les zones réservées aux activités économiques à **l'importance de l'extinction nocturne des éclairages des bâtiments et de leurs abords, ainsi qu'au choix judicieux des appareillages électriques.** Ces prescriptions pourraient notamment indiquer l'obligation d'orienter le flux lumineux de l'éclairage extérieur vers le bas, sous un angle maximum de 75° et de limiter la température de couleur à 2400°K maximum.

Matthieu Descombes, délégué territorial de l'établissement public sur le massif des Vallées cévenoles (email : matthieu.descombes@cevennes-parcnational.fr ; tél. : 06 72 04 05 56) et Isabelle Willart, chargée de mission urbanisme et paysage (email : isabelle.willart@cevennes-parcnational.fr ; tél. : 06.99.76.87.11) se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches et vous apporter des informations complémentaires éventuelles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le directeur

Vincent CLIGNIEZ



Copie : Mme la Directrice Départementale des Territoires de la Lozère
Mme le Maire de St-Germain de Calberte